

## Note d'information concernant les mesures mises en place vers les entreprises [COVID-19]

MISE A JOUR LE 3 AVRIL 2020

### Poursuite ou non de l'activité des établissements accueillants du public ?

Une ordonnance du mercredi 25 mars précise les modalités d'ouverture des établissements

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746694&dateTexte=&categorie-Lie n=id>

- Les établissements ne pouvant plus accueillir du public jusqu'au 15 avril
- Les établissements suivants peuvent toutefois continuer à recevoir du public

Les autres secteurs d'activités économiques

Le code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs » (article L. 4121-1 du code du travail) :

- En recourant autant que possible au télétravail
- Si le télétravail n'est pas possible, le maintien de l'activité est permis et dès lors des mesures visant à lutter contre la propagation du virus et à protéger les salariés sont pris (gestes barrières en particulier) :
  - Distance d'au moins un mètre entre chaque personne ;
  - Point d'eau avec eau savonneuse / gel hydro alcoolique
  - Fournir gants / (masques) à ses salariés

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

Toutefois, doivent impérativement rester à la maison les salariés :

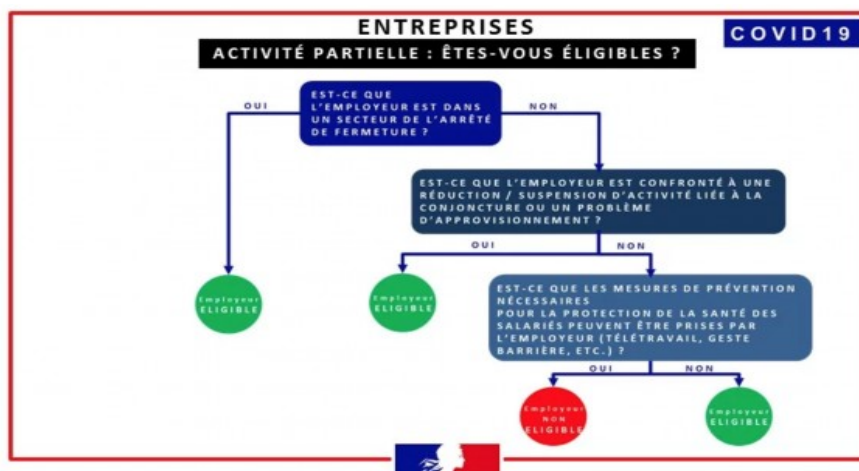
- malades ou particulièrement vulnérables ;
- qui sont l'un des deux parents qui assure la garde d'un enfant de moins de seize ans dont l'établissement scolaire est fermé. <https://declare.ameli.fr/>

### Les mesures de soutien pour les entreprises en difficulté (mise à jour au 31/03/2020)

Pour répondre aux inquiétudes des entrepreneurs mis à mal par les mesures de confinement, le gouvernement a présenté une série de dispositifs. Ils visent à **compenser le ralentissement économique** et ainsi éviter les fermetures massives d'entreprises, PME (petites et moyennes entreprises) en tête.

On fait le point sur les mesures d'aide mises en place à ce jour à destination des salariés et employeurs ainsi que pour les indépendants :

**1. Renforcement et simplification du dispositif de chômage partiel** : face à cette situation exceptionnelle, l'État s'est engagé à supporter la totalité des coûts du chômage partiel (L'article R. 5122-1 du code du travail)



Plus d'informations <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-dispositif-exceptionnel-activite-partielle.pdf>

Plus d'information sur la mise en place de l'activité partielle : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Des renseignements peuvent être demandés :

Votre contact : [bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr) 02 99 12 21 44 ou 21 71 ou 21 64

**2. Remise d'impôt direct** : en plus de l'octroi d'un délai de paiement exceptionnel sans pénalité ou majoration, les entreprises les plus fragilisées pourront bénéficier d'une remise d'impôts en justifiant leur situation auprès de l'administration fiscale.

Pour faciliter l'ensemble de vos démarches, la DGFIP met à disposition un modèle de demande, disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), à adresser au service des impôts des entreprises. => Voir « Documentation utile » à la page : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>

**3. Report de paiement des cotisations sociales** : le réseau des Urssaf déclenche des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises présentant de sérieuses difficultés de trésorerie. Consultez le site de l'URSSAF pour connaître les démarches à suivre. (cf [lien suivant](#))

L'Urssaf a mis en place un numéro de téléphone pour les artisans, travailleurs indépendants : **3698** (service gratuit + prix appel) et une page dédiée aux micro-entrepreneurs (cf [lien suivant](#)).

La DGFIP (Direction générale des finances publiques) déclenche des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises et les travailleurs indépendants. (cf [lien suivant](#))

**4. Reconnaissance du cas de force majeure pour l'épidémie** de coronavirus impliquant l'annulation des pénalités de retard concernant les marchés publics de l'État.

Plus d'informations : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/fiche-passation-marches-situation-crise-sanitaire.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/fiche-passation-marches-situation-crise-sanitaire.pdf)

**5. Report du paiement des factures professionnelles d'eau, de gaz, d'électricité ainsi que des loyers pour les PME en difficulté.** Elles devront effectuer une demande de report amiable auprès des fournisseurs ou bailleurs concernés.

Plus d'informations (cf [lien suivant](#))

## 6. Obtenir des aménagements auprès des banques :

- le lancement des prêts garantis par l'Etat (cf [lien suivant](#)),
- la mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgence ;
- le report jusqu'à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;
- la suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;
- le relais des mesures gouvernementales : dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d'échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...). (cf [lien suivant](#)).

## 7. Obtenir un prêt de trésorerie

Un dispositif exceptionnel de garantie a été mis en place par le Gouvernement pour permettre de soutenir le financement bancaire des entreprises à hauteur de 300 milliards d'euros. Le dispositif a pour objectif de faciliter l'octroi par les banques de prêts de trésorerie aux entreprises de toutes tailles. Il pourra couvrir tous les nouveaux prêts de trésorerie accordés à partir du **16 mars et jusqu'au 31 décembre 2020**. Plus d'informations (cf [lien suivant](#)).

Il s'adresse à toutes les activités économiques, hormis quelques exclusions dans le secteur financier et les sociétés civiles immobilières. La démarche à effectuer par une entreprise intéressée est de se rapprocher de sa banque.

Après avoir obtenu un pré-accord de sa ou de ses banques pour un prêt d'un montant donné et répondant à l'ensemble des conditions d'éligibilité du dispositif, l'entreprise doit obtenir une attestation de demande Prêt Garanti d'État avec un numéro unique auprès de Bpifrance en renseignant les informations utiles. Obtenir l'attestation de prêt garanti par l'Etat sur le site dédié : cf [lien suivant](#)

La Banque Publique d'investissement (BPI France) a activé un plan de soutien à destination des TPE et PME impactées. [Voir le détail des mesures](#)

Contact et sollicitation : [formulaire en ligne](#) / numéro vert : 0 969 370 240

## 8. Mise en place d'un fond de solidarité à destination des entrepreneurs, des commerçants et des artisans.

Une aide de 1 500 € maximale est mise en place par l'Etat pour les TPE, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant un chiffre d'Affaire inférieur à 1 million d'euros qui connaissent une fermeture administrative ou d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % en mars 2020.

Plus d'information : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds\\_de\\_solidarite.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf)

Début avril, toutes les entreprises concernées pourront faire une simple déclaration sur le site des impôts - [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) - pour recevoir le versement automatique de 1 500 euros. Cette somme sera défiscalisée.

Cette aide est également ouverte à des entreprises créées depuis moins d'un an Les informations et contacts sont disponibles ici :

[www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)

<http://bretagne.direccte.gouv.fr/Coronavirus-accompagnement-des-entreprises>

## Les dispositifs de la Région BRETAGNE

Pour accompagner les associations, la Région Bretagne a adopté, en lien avec les autres collectivités et en coordination avec ses partenaires (BPI, FAB, Initiative Bretagne notamment) :

- 103,8 M€ de mesures nouvelles pour les entreprises et associations
- Création d'un **fonds exceptionnel pour la vie associative, doté de 5M€**, en lien avec les autres collectivités bretonnes. Ce fonds est destiné au monde associatif, sportif, culturel et touristique. Ses modalités seront définies dans les jours à venir.
- **Versement anticipé des aides régionales**  
Un versement anticipé des subventions accordées mais non encore versées (d'un montant jusqu'à 90 %), sans justificatif nouveau.
- **Maintien du soutien aux manifestations, projets et activités**  
Maintien des subventions de soutien aux manifestations, projets et activités, même en cas d'annulation passée ou à venir (estimées à 25 M€).
- **Prorogation des conventions pour des actions reportées**  
Les conventions pour des actions reportées en raison des risques liés à l'épidémie (manifestations, voyages scolaires...) seront prorogées.

Plus d'informations et détails sur <https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/covid-19>

Pour toute question vous pouvez contacter notre direction du développement économie à l'adresse : [eco-coronavirus@bretagne.bzh](mailto:eco-coronavirus@bretagne.bzh) et au **02.99.27.96.51** pour les **questions urgentes**.

**De nombreux interlocuteurs locaux sont disponibles pour soutenir et accompagner les entreprises du territoire :**

**Communauté de communes de Haute Cornouaille** : 06 04 11 44 88 ou [eco@haute-cornouaille.fr](mailto:eco@haute-cornouaille.fr)

**Région Bretagne** 07 87 50 67 23 ou [sandie.geffroy@bretagne.bzh](mailto:sandie.geffroy@bretagne.bzh)

### Chambre de commerce et d'industrie

- Ouest Bretagne : 0 800 740 929
  - Morlaix : [sylvie.colin@bretagne-ouest.cci.bzh](mailto:sylvie.colin@bretagne-ouest.cci.bzh)
- CCI R Bretagne : 02 99 25 41 80 - [francois.bareau@bretagne.cci.fr](mailto:francois.bareau@bretagne.cci.fr)

### Chambre de métiers et de l'artisanat

- CMA 29 : 02 98 99 34 10 - [service.economique@cma29.fr](mailto:service.economique@cma29.fr)

Pour plus d'informations : [www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)

### DIRECCTE UD 29 et Bretagne

- Votre contact : [bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr) 02 99 12 21 44 ou 21 71 ou 21 64

### BPI France

- Contact : <https://www.bpifrance.fr> ou 0969 370 240